

**PAR COURRIEL**

Le 17 juillet 2020

**Objet : Demande d'accès à l'information**

---

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 6 juillet dernier votre demande d'accès visant à obtenir l'achalandage (nombre de passagers transportés) en mai et juin 2020 pour la traverse de la rivière Saint-Augustin.

Voici le nombre de passagers transportés pour la traverse de la rivière Saint-Augustin :

- Mai 2020 : 0
- Juin 2020 : 1 467

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate  
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours